

Commune d'

Athies

Département de la Somme

Plan local d'urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation



PLU approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 17 décembre 2012

Document 03

Mairie d'Athies, 2, rue du Dessous (80 200)

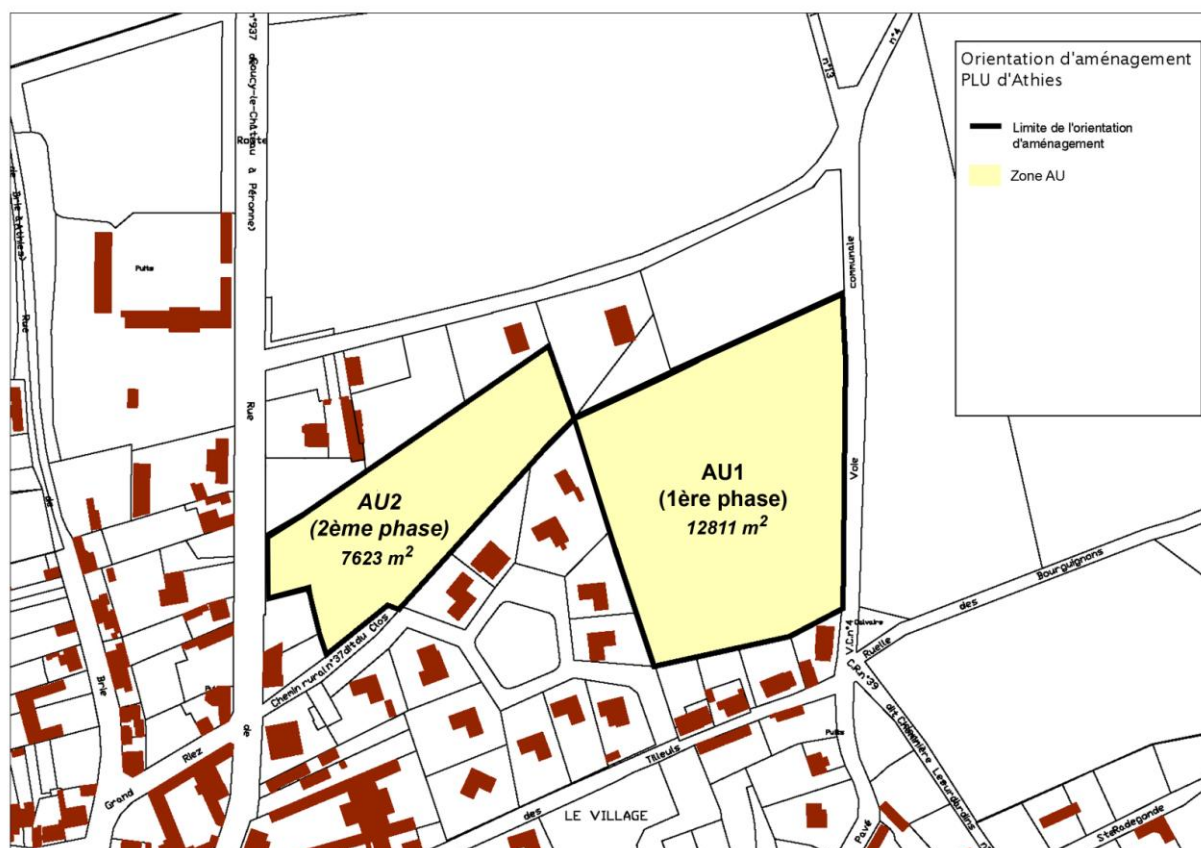
Tel : 03 22 85 61 95 / fax : 03 22 85 45 89

Introduction

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en complément du règlement, les conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser (AU) lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Les aménagements du secteur doivent obéir aux principes définis dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire dans l'esprit et non pas à la lettre.

Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.



1- Vocation

Ce secteur d'opération d'aménagement et de programmation doit permettre la construction de logements à proximité immédiate nord du centre bourg. Il couvre une surface d'environ 2 ha.

La zone AU1 doit accueillir 12 logements minimum. La zone AU2 devra accueillir un minimum de 8 logements, avec 50% de petits logements (1 à 3 pièces) qui pourront être réalisés en maisons accolées et / ou superposées.

2- Organisation

La zone classée en zone AU couvre une surface de 20 434 m². Elle devra se conformer au principe de desserte et de voirie. Elle est divisée en une zone AU1 (1^{ère} phase – 12811 m²) et une zone AU2 (2^{ème} phase – 7623 m²). La zone AU2 ne peut-être construite que lorsque 70% de la zone AU1 est aménagée.

2- Principe de desserte du secteur AU

21- Déplacements automobiles

L'importance de ce secteur nécessite la création d'une voirie interne pour en assurer une bonne desserte. Une voie permet une liaison entre la route de Mons et le chemin de Péronne.

Cette voie traverse le secteur selon une orientation nord-sud.

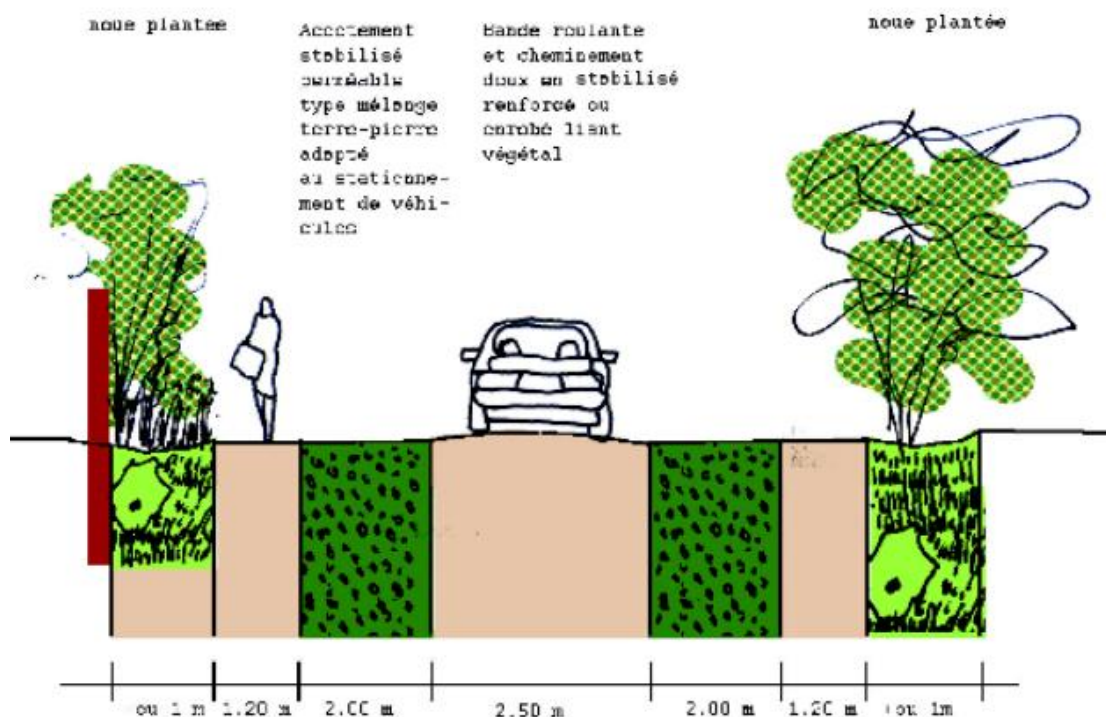
22- Déplacements doux¹:

Des cheminements piétons ou cyclables pourront compléter le dispositif.

23- Profil de la voie et des sentes

La voie est de faible largeur. Son profil correspond à son usage : desserte locale uniquement. La voirie est partagée entre les voitures et les deux roues. Les piétons circulent sur un trottoir entre bande enherbée et noue plantée, destinée à recueillir les eaux de pluie.

Coupe de principe² sur une voie de desserte :



¹ Déplacements non motorisés (piéton, cycle, roller...)

² Les dimensions sont données à titre indicatif

